

ARRÊTÉ N° 2022_450

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE LA MANIFESTATION "SEMI-MARATHON - À VOS BASKETS" PRÉVUE LE 19 MARS 2023 QUI NÉCESSITE LA FERMETURE COMPLÈTE DE 8H À 20H DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE EN SITE PROPRE SUR LE TROTTOIR DU GIRATOIRE RD40 / RD88 JUSQU'AU MAIL DES PEUPLIERS À VILLEPINTE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection du 1^{er} juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de Villepinte du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 7 décembre 2022 ;

Considérant que pour La manifestation « A vos Baskets » semi-marathon se déroulera le dimanche 19 mars 2023, il convient de réglementer la circulation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La manifestation « A vos Baskets » semi-marathon se déroulera le dimanche 19 mars 2023. La manifestation se déroulera en journée de 8h à 20h. Les délais étendus tiennent compte des aléas de la manifestation.

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

Les horaires d'intervention concernant la manifestation seront de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

La manifestation « A vos baskets » semi-marathon nécessite la fermeture complète de la piste cyclable située en site propre sur le trottoir du giratoire RD40 / RD88 jusqu'au Mail des Peupliers à Villepinte.

Le giratoire RD40 / RD88 et l'intersection Mail des peupliers / RD40 seront ponctuellement fermés à la circulation par les organisateurs de la course le temps de laisser passer les participants.

La manifestation sera réalisée avec le maintien de la circulation.

ARTICLE 3. - SIGNALISATION DE CHANTIER

La mise en place et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale réglementaire temporaire sont à la charge des organisateurs de la course.

Les intervenants des entreprises mettront, ainsi, en œuvre toutes les protections, la présignalisation et la signalisation appropriées, **visibles de jour comme de nuit**, pour protéger, assurer et orienter, à toutes les phases de la manifestation, les cheminements des piétons, sur les accotements.

Toutes les protections, le balisage et la signalisation réglementaire, nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation et des cheminements piétons seront mis en œuvre conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge des organisateurs de la course.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA

ARTICLE 4. - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le